



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-02-004

L'an deux mille vingt et un, le premier février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie PERNOD, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphane GRAFF.

ABSENTS excusés : Stéphanie GRASSINI.

Procuration : Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à YANN JACCAZ.

Secrétaire de séance : Jean-Paul JACCAZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 janvier 2021.

N° D2021-02-004 OBJET : Lancement de déclaration d'utilité publique et expropriation Allée du Mont Blanc et route de Raffort

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu l'article L1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu l'article L110-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu l'article R 112-4 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique
Vu les articles R121-1 et suivants du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° D2021-02-004 en date du 1^{er} février 2021 relative à la régularisation de l'assiette foncière de la route de Raffort et l'allée du Mont Blanc et sa sécurisation – Lancement de la concertation préalable et approbation des modalités de concertation

Considérant les emplacements réservés n°17 et 18 du Plan Local d'Urbanisme en date du 05 février 2018 relatifs à la régularisation des voies de l'allée du Mont Blanc et la route de Raffort ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a entrepris des négociations foncières amiables avec l'ensemble des propriétaires concernés par le projet de régularisation et sécurisation des voies de l'allée du Mont Blanc et la route de Raffort.

Une partie de ces propriétaires ont donné leur accord pour une cession amiable.

Considérant que la commune souhaite acquérir les emprises privées situées sur ces deux voies ouvertes à la circulation publique, entretenues et déneigées par la Commune ;

Considérant que le virage situé au milieu de l'allée du Mont Blanc constitue un point dangereux pour les piétons et les riverains utilisant cette voie et qu'il y a donc lieu de sécuriser ce tracé en éliminant le « coude » et en ouvrant le virage pour plus visibilité ;

Considérant le caractère d'utilité publique du projet, Monsieur le Maire propose afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à sa réalisation, de solliciter auprès du Préfet, la déclaration d'utilité publique engagée à l'encontre des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération et qui n'auraient pas accepté l'accord amiable ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de mener à bien le projet, Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la commune a confié à un prestataire privé spécialisé (bureau d'études ou maître d'œuvre) nommée FCA, l'établissement des dossiers préparatoires nécessaires aux phases administratives et judiciaires et à la préparation des enquêtes correspondantes.

Décision :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de voirie de l'allée du Mont Blanc et route de Raffort ;
- **APPROUVE** la présentation du dossier de la Déclaration d'utilité Publique correspondant ;
- **DECIDE** de poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;
- **APPROUVE** la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles jointes en annexe à la présente suivant la procédure mentionnée à l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- **AUTORISE** le Maire à saisir le Préfet pour qu'il prescrive l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité conformément aux articles R 131-3 et R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les articles L 123.1 et suivants du code de l'Environnement
- **AUTORISE** le Maire :
 - à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...
 - à représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien ladite procédure.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration.....	01
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ

